

Département du JURA  
Commune de MARTIGNA

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an deux mil VINGT TROIS, le 31 AOUT à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de MARTIGNA dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Charles DALLOZ, Maire.**

Nombre de conseillers en exercice : 11  
Nombre de conseillers présents : 10  
Nombre de conseillers votants : 10 + 1 pouvoir  
Date de la convocation : 29 juin 2023  
Date affichage du compte-rendu : 13 juillet 2023

**Présents : M. Jean-Charles DALLOZ, Maire, Mme Marie-Christine LACROIX 1<sup>ère</sup> Adjointe, M. Thierry DEGEORGE 2<sup>ème</sup> Adjoint, M. Maurice BONDIER, M. Karim BENHALIMA, Mme Catherine CAMPANINI, M. Eric DANJEAN, M. Thierry MICHAUD, Mme Claire SAURAT, Mme Fernanda TEIXEIRA.**

**Absent excusé : M. Bruno MONTEIL pouvoir à M. Jean-Charles DALLOZ ;  
Absent : M. Karim BENHALIMA  
Secrétaire de séance : Mme Claire SAURAT**

**OBJET : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT :**

*A temps non-complet*

Le Maire,

Vu l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique qui prévoit que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant que la délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève (A, B ou C),
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heure (.../35èmes) ;

Considérant la délibération du 30 août 2016 créant un poste de 22h 30 pour les activités périscolaires, ménage des bâtiments communaux, dans le grade d'Adjoint technique, relevant de la catégorie C, à temps non complet, de 24 heures hebdomadaires, annualisé à 22h 30 pour tenir compte des vacances scolaires et des congés payés,

Considérant la suppression de la garderie et cantine scolaire à compter de la rentrée scolaire de septembre 2023, il y a lieu de modifier le nombre d'heures hebdomadaire de la fonction concernée, uniquement pour le nettoyage des bâtiments communaux ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent à temps non complet ;

Le Maire, propose d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du 18 septembre 2023 ;

Intitulé du poste	Grade	Catégorie	Temps de travail hebdomadaire	Fonctions attribuées
Agent d'entretien polyvalent des bâtiments communaux	Adjoint technique 2ème classe	C	6 Heures	Nettoyage de l'école, de la mairie et éventuellement de la salle polyvalente (si besoin)

Il est proposé aux membres du conseil :

- de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet non complet tel que décrit ci-dessus ;
  - de charger le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;
- de dire que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont inscrits au budget de la collectivité.

#### Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'UNANIMITE

➤ **DÉCIDE la création à compter du 18 septembre 2023 d'un emploi permanent à temps non complet à raison de 6 heures par semaine (6/35<sup>ème</sup>), pour la fonction d'agent d'entretien polyvalent des bâtiments communaux, grade d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe, relevant de la catégorie C ;**

➤ **PRÉCISE que cet emploi sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1 an, compte tenu des emplois des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements de communes de moins de 15 000 habitants dont la création et la suppression relève d'une autorité, en l'application de l'article L.332-8-3° du code général de la fonction publique.**

**Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. L'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée ;**

➤ **PRÉCISE que la rémunération sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.**

➤ **DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023.**

Ainsi délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.  
Certifié exécutoire, compte-tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 14/09/2023 et de la publication le 14/09/2023.

Pour copie certifiée conforme.

Le Maire,

M. Jean-Charles DALLOZ

